

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-3638

présenté par

M. Wauquiez, M. Berger, Mme Dalloz, M. Liger, M. Ray, M. Jean-Pierre Vigier, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Descoeur, Mme Dezarnaud, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Liégeois, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex, M. Portier, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot et M. Vermorel-Markes

ARTICLE 23

I. – À l'avant-dernière ligne de la dernière colonne du tableau l'alinéa 91, substituer au nombre :

« 30 »

le nombre :

« 0 »

II. – En conséquence, à la dernière ligne de la dernière colonne du même tableau, substituer au nombre :

« 50 »

le nombre :

« 0 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Droite Républicaine vise à annuler la taxation des produits de vapotage.

La fiscalisation des produits de vapotage constitue une nouvelle création de taxe sur des produits utilisés par plusieurs millions de Français. Sans négliger les effets de cette pratique sur la santé, elle constitue aujourd'hui une alternative au tabac, tenue pour moins nocive.

De plus, la proposition de directive de la Commission européenne 2025/580 du 16 juillet 2025 prévoit d'imposer aux états membres la taxation de ces produits uniquement à partir du 1er janvier 2028. Aussi, la disposition proposée constitue une forme de surtransposition d'une directive qui n'est même pas encore définitivement adoptée par les institutions européennes.

Pour les raisons évoquées précédemment, il est ainsi proposé de maintenir à un niveau nul la taxation des produits de vapotage pour l'année 2026.

Dans ce débat budgétaire, la Droite Républicaine s'opposera à toute hausse d'impôts et de taxes sur les entreprises et les Français en rappelant une évidence : dans le pays qui détient déjà le record des prélèvements obligatoires, le redressement de nos comptes publics ne peut s'opérer que par la baisse des dépenses publiques.